

Pour bénéficier
de cette allocation
je dois ...

CRITERE 1

Etre inscrit sur la liste ministérielle arrêtée au titre de l'année considérée et établie conformément au Code du Sport dans les catégories « **Espoir** », « **Jeune** », « **Sénior** », « **Elite** », « **Collectifs Nationaux** » ou « **AJSHN** ».

CRITERE 2

Avoir un club de rattachement sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque et y être licencié depuis plus d'un an, (actuel ou à un autre club du territoire communautaire),

Pièces à joindre :

Copie des licences N et N-1

CRITERE 3

Ne pas être un sportif professionnel, à savoir ne pas disposer de revenus annuels directement tirés de son activité sportive – salaires et contrats d'image notamment – supérieurs à 20 000 € bruts annuel,

Pièce à joindre :

Attestation sur l'honneur du sportif confirmant avoir des revenus en de ça du plafond

CRITERE 4

Représenter son club au sein des compétitions sportives de la saison en cours,

Pièce à joindre :

Attestation sur l'honneur en pièce-jointe

CRITERE 5

Ne pas être lié à la Communauté Urbaine par un contrat d'image.

CRITERE 6

Etre résident sur le périmètre communautaire.

Pièce à joindre :

Copie de tout document administratif datant de moins de trois mois attestant la résidence.

Et aussi ...

RIB du sportif ou représentant légal

Fiche de renseignement complétée

Autorisation de prise de vue complétée (pour mineur ou personne majeure)

Attestation de participation aux compétitions complétée

Photos de compétition du sportif

(2 à 3 photos numériques à transmettre)

Le versement de la subvention sera attribué selon CES critères d'éligibilité

« Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal et entraînera le remboursement de l'allocation ».

